



## PROCÈS-VERBAL N°22

---

<b>Réunion du :</b>	Jeudi 28 Mars 2019
<b>Présidence :</b>	Daniel ROGER
<b>Présents :</b>	Philippe BASSET – Laura DURAND – Gabriel GO – Bruno LA POSTA – Fabienne MANCEAU – Florent MANDIN
<b>Assistent :</b>	Oriane BILLY – Lydie CHARRIER

---

### Préambule :

M. Philippe BASSET, membre du club GAZELEC S. DU MANS (502419),  
Mme. Laura DURAND, membre du club FRANCS ARCHERS DE LA BONNE LORRAINE (501908),  
M. Bruno LA POSTA, membre du club ORVAULT SPORTS FOOTBALL (517365),  
Mme. Fabienne MANCEAU, membre du club INTREPIDE ANGERS F (502375),  
Ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

### **01. Appel**

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours\* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

### \*Dispositions particulières :

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

\*\*\*

## **Frais de procédure**

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

## **02. Championnats Régionaux Seniors Féminins – Régional 1 et Régional 2**

### **➡ Demandes de modifications de matchs**

La Commission prend connaissance de la demande faite, hors-délai, par Ste Luce US, de modification d'horaire de leur match :

- Match n°20628225 : Ste Luce US 1 / St Georges Guyonnière 1 – 18<sup>ème</sup> journée Régional 1 Féminine.

Conformément à l'article 15 des Règlements des Championnats Régionaux et à l'annexe 5, la Commission inflige l'amende de 25€ suite au non-respect des délais, au club de Ste Luce US.

La Commission prend connaissance de la demande faite, hors-délai, par Orvault SF, de modification d'horaire de leur match :

- Match n°20628385 : Les Herbiers VF 1 / Orvault SF 1 – 15<sup>ème</sup> journée Régional 2 Féminine.

Conformément à l'article 15 des Règlements des Championnats Régionaux et à l'annexe 5, la Commission inflige l'amende de 25€ suite au non-respect des délais, au club d'Orvault SF.

### **➡ Deux dernières journées**

La Commission rappelle, qu'en application des dispositions de l'article 15 du Règlement des Championnats Régionaux et Départementaux Seniors Féminins, les coups d'envoi des matchs des deux dernières journées sont fixés le même jour à la même heure : Régional 1 et 2 → Dimanche 15h00.

La Commission peut exceptionnellement y déroger, en fonction de la situation qu'elle apprécie souverainement et notamment pour les matchs ne présentant aucun enjeu pour les accessions et les rétrogradations.

**En conséquence, les dérogations accordées en début de saison pour les équipes de Régional 1 et Régional 2 sont caduques et les rencontres sont fixées comme suit :**

#### **Régional 1 Féminine**

- 1) Journée 21 – Dimanche 14 Avril 2019 à 15h00
  - 20628243 : Laval FA 1 / Sablé FC 1
  - 20628244 : St Lyphard AM 1 / Changé CS 72 1
  - 20628245 : Les Verchers St Georges 1 / Ste Luce US 1
  - 20628246 : Orvault SF 1 / La Roche sur Yon ESOF 2
  - 20628247 : Le Mans FC 1 / Baugé EA Baugeois 1
  - 20628248 : St Georges Guyonnière 1 / Nantes FC 1
- 2) Journée 22 – Dimanche 28 Avril 2019 à 15h00
  - 20628183 : Le Mans FC 1 / St Georges Guyonnière 1
  - 20628184 : Baugé EA Baugeois 1 / Orvault SF 1
  - 20628185 : La Roche sur Yon ESOF 2 / Les Verchers St Georges 1

- 20628186 : Ste Luce US 1 / St Lyphard AM 1
- 20628187 : Changé CS 72 1 / Laval FA 1
- 20628188 : Sablé FC 1 / Nantes FC 1

#### Régional 2 Féminine – Groupe A

- 1) Journée 17 – Dimanche 28 Avril 2019 à 15h00
  - 20628394 : Cholet SO 1 / Gorron FC 1
  - 20628395 : St Nazaire AF 1 / Orvault SF 2
  - 20628396 : Saumur OFC 1 / Le Mans Gazelec SP 1
  - 20628397 : Les Herbiers VF 1 / Angers NDC 1
  - 20628398 : Mouzillon Etoile 1 / Montreuil Juignebene 1
- 2) Journée 18 – Dimanche 12 Mai 2018 à 15h00
  - 20628354 : St Nazaire AF 1 / Les Herbiers VF 1
  - 20628355 : Angers NDC 1 / Saumur OFC 1
  - 20628356 : Le Mans Gazelec SP 1 / Mouzillon Etoile 1
  - 20628357 : Orvault SF 2 / Cholet SO 1
  - 20628358 : Gorron FC 1 / Montreuil Juignebene 1

#### Régional 2 Féminine – Groupe B

- 1) Journée 17 – Dimanche 28 Avril 2019 à 15h00
  - 20628484 : Angers CBAF 1 / Oudon Couffé FC 1
  - 20628485 : Nalliers Foot Espoir 85 1 / Changé CS 72 1
  - 20628486 : GF Nantes Est 1 / Olonne sur Mer Stade 1
  - 20628487 : St Pierre la Cour US 1 / Andreze Jub Jallais 1
  - 20628488 : Ingrandes Le Fresne 1 / Le Mans FC 2
- 2) Journée 18 – Dimanche 12 Mai 2018 à 15h00
  - 20628444 : Nalliers Foot Espoir 85 1 / Andreze Jub Jallais 1
  - 20628445 : St Pierre la Cour US 1 / GF Nantes Est 1
  - 20628446 : Olonne sur Mer Stade 1 / Ingrandes le Fresne 1
  - 20628447 : Changé CS 72 1 / Angers CBAF 2
  - 20628448 : Oudon Couffé FC 1 / Le Mans FC 2

#### ➔ Dérogation

La Commission autorise exceptionnellement la programmation de la rencontre suivante :

- N°20628246 : Orvault SF 1 / La Roche sur Yon ESOF 2 – Régional 1 Féminine, initialement prévue au Dimanche 14 Avril 2019 à 15h00  
→ Avancé au Samedi 13 Avril 2019 à 18h30

### 03. Championnat Régional U18 Féminin

#### ➔ Match reporté

**Match n°20634493 : Laval FA 1 / Le Mans FC 1 – Régional U18 Féminin**

La Commission fixe cette rencontre à jouer le Samedi 20 Avril 2019.

#### ➔ Demandes de modifications de matchs

La Commission prend connaissance de la demande faite, hors-délai, par le Nantes FC, de modification d'horaire de leur match :

- Match n°20634499 : Nantes FC 1 / Les Herbiers VF 1 – 18<sup>ème</sup> journée Régional U18 Féminin.

Conformément à l'article 15 des Règlements des Championnats Régionaux et à l'annexe 5, la Commission inflige l'amende de 25€ suite au non-respect des délais, au club du Nantes FC.

La Commission prend connaissance de la demande faite, hors-délai, par la Roche ESOFV, de modification d'horaire de leur match :

- Match n°20634500 : La Roche ESOFV 1 / Angers CBAF 1 – 18<sup>ème</sup> journée Régional U18 Féminin.

Conformément à l'article 15 des Règlements des Championnats Régionaux et à l'annexe 5, la Commission inflige l'amende de 25€ suite au non-respect des délais, au club de la Roche ESOFV.

#### 04. Courriers – Courriels – Questions diverses

##### ➔ Calendrier D1 Féminine

La Commission prend note du calendrier 2019/2020 de la D1 Féminine et de la Coupe de France Féminine, validé par le COMEX de la FFF lors de sa réunion du 14 mars 2019.

##### Le Président

Daniel ROGER



##### Le Secrétaire

Florent MANDIN

